

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-024

---

#### Compte Administratif 2022

---

Le lundi 13 mars 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix  
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

Le compte administratif 2022, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

#### a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	14 974 190,87 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 7 302 438,49 €
	-----
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	7 671 752,38 €

#### b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	27 236 678,96 €
---	-----------------

Les dépenses d'investissement (sans report) : - 24 327 481,96 €

Le déficit d'investissement reporté des années antérieures : - 2 823 573,57 €

-----  
Soit un excédent d'investissement (avant les reports) de 85 623,43 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2022 à reporter sur 2023 : 989 675,16 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022 à reporter sur 2023 : 1 910 888,77 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 835 590,18 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement à 14 974 190,87 € au titre des recettes, et à 7 302 438,49 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2022, pour la section d'investissement à 27 236 678,96 € au titre des recettes, et à 27 151 055,53 € au titre des dépenses (incluant le déficit d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2022, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 7 671 752,38 € et un excédent d'investissement de clôture avant reports de 85 623,43 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte administratif pour 2022 de 7 757 375,81 € conforme avec celui du compte de gestion présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

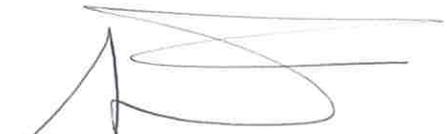
Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (118 voix Pour, 0 Contre, 1

Abstention- Collèges 1,2,3) :

#### DÉCIDENT

- D'approuver le Compte administratif 2022.



Fait et délibéré en séance  
Le Président  
M. Bertrand LACHAT

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*